

Gouvernement du Québec

### Décret 275-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (2000, c. 12), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les sergents Richard Barrette, Gilles Beaupré, Richard Bissonnette, Donald Blouin, Guy Boucher, André Champagne, Luc Fillion, Denis Grondin, Lucien Harvey, Daniel Leblanc, Robert Lemay, Mario Lessard, Alain Nadeau, Michel Pelletier, André Pleau et André Thibault soient promus au grade de lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents Richard Barrette, Gilles Beaupré, Richard Bissonnette, Donald Blouin, Guy Boucher, André Champagne, Luc Fillion, Denis Grondin, Lucien Harvey, Daniel Leblanc, Robert Lemay, Mario Lessard, Alain Nadeau, Michel Pelletier, André Pleau et André Thibault soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 198 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37998

Gouvernement du Québec

### Décret 276-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (2000, c. 12), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les sergents François Carpentier, Daniel Cayer, Roger Chartier, François Choquette, Yves Geoffrion, Réjean Joseph, Réal Lagacé, Pierre Lallemand, Gaston Mainville, Laval Munger, Gaston Paquette, Renaud Ringuette, Jean-François Roberge et Pierre Simard soient promus au grade de lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents François Carpentier, Daniel Cayer, Roger Chartier, François Choquette, Yves Geoffrion, Réjean Joseph, Réal Lagacé, Pierre Lallemand, Gaston Mainville, Laval Munger, Gaston Paquette, Renaud Ringuette, Jean-François Roberge et Pierre Simard soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 198 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37999